

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS

2026-2027

REGIONALE MASCULINE 3

ARTICLE 1 : COMPOSITION DES POULES :

Le championnat Régionale masculine 3 est composé de 3 poules de 12 équipes.

ARTICLE 2 : REGLES DE PARTICIPATION :

Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de marque : 10 au plus :

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, 0CT, 1CASTCTC, 2CASTCTC ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ARTICLE 3 : MONTEES ET DESCENTES :

- Les équipes classées 1^{ère} à 8^{ème} du classement inter-poule, accèdent à la RM2 (soit les 2 premières équipes de chaque poule et les 2 mieux classés à la 3^{ème} place au ranking).
- En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 8 équipes, la priorité donnée selon l'ordre suivant :
 - o Repêchages en cas de descentes excédentaires de RM2 ;
 - o Classement inter-poules au ranking (cf article 41 des RSG).
- Les équipes classées 27^{ème} à 36^{ème} du classement inter-poules au ranking sont reléguées en championnat départemental (soit les 3 dernières équipes des 3 poules RM3 et l'équipe la moins bien classée à la 9^{ème} place au ranking)
- Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules au ranking.

ARTICLE 4 : PHASE FINALE :

Pour déterminer le champion de RM3, une ½ finale est organisée entre le 2^{ème} et le 3^{ème} du classement inter-poules. Cette demi-finale se jouera sur le terrain du 2^{ème} au classement inter-poule.

Le gagnant de cette demi-finale rencontrera le 1er du classement inter-poules lors de la Finale RM3. Le vainqueur de cette finale sera déclaré « Champion RM3 ».

Lors de la ½ finale RM3, les arbitres sont réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

Lors de la finale RM3, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Ligue des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

L'accession au Championnat Régional RM3 est obtenue chaque saison par les équipes masculines : Championnes et vice-championnes départementales des Comités de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Sarthe ainsi que l'équipe championne départementale de la Mayenne.

L'équipe RMU21 championne régionale poule EXCELLENCE accède à la division RM3 la saison suivante.

En cas de refus d'accession ou de non-possibilité (déjà une équipe en RM3), la place sera proposée à l'équipe RMU21 classée 2^{ème} de la Poule EXCELLENCE.

En cas de refus ou de non-possibilité (déjà une équipe en RM3) de cette dernière, l'équipe RM3 reléguée la mieux classée au classement inter-poules sera repêchée.

L'équipe RMU21 accédant à la division RM3 devra être composée au minimum de 3 joueurs ayant participé régulièrement au championnat régional U21 la saison précédente. Dans le cas où cette disposition ne serait pas respectée, la ou les rencontres concernées sera (seront) perdue(s) par pénalité.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration en Championnat départemental d'une équipe qui a assuré son maintien ou gagné son accession, c'est le Comité départemental de cette équipe qui procédera à son remplacement. Sauf dans le cas où des descentes excédentaires ont été réalisées, auquel cas leur repêchage sera prioritaire.

ARTICLE 6 : CAS NON PREVUS :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***